

Traité sur l'interdiction des armes nucléaires 7 juillet 2017

Article 2 – Déclarations

Article 2

1. Chaque État Partie communique au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, au plus tard 30 jours après l'entrée en vigueur du présent Traité à son égard, une déclaration dans laquelle il indique :

a) S'il a été propriétaire ou détenteur d'armes nucléaires ou de dispositifs explosifs nucléaires ou s'il en a contrôlé, et s'il a abandonné son programme d'armement nucléaire, y compris en éliminant ou en reconvertissant irréversiblement toutes les installations liées aux armes nucléaires, avant l'entrée en vigueur du présent Traité à son égard ;

b) S'il est propriétaire ou détenteur d'armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires ou s'il en contrôle, nonobstant l'article premier, alinéa a) ;

c) Si, sur son territoire ou en tout lieu placé sous sa juridiction ou son contrôle, se trouvent des armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires dont un autre État est propriétaire ou détenteur ou qu'il contrôle, nonobstant l'article premier, alinéa g).

2. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies transmet toutes les déclarations reçues aux États Parties.

État :

Personne(s) de contact au niveau national :

(nom, organisation, e-mail, téléphone, fax)

Date de dépôt [JJ/MM/AAAA] :

[L'État] déclare/déclarent qu'il/elle/ils/elles est/sont propriétaire/propriétaires ou détenteur/détentrice/détenteurs/détentrices d'armes nucléaires ou de dispositifs explosifs nucléaires ou qu'il/elle/ils/elles en contrôle/contrôlent et qu'il/elle/ils/elles a/ont eu un programme d'armement nucléaire, avant l'entrée en vigueur du présent Traité à son/leur égard.

[L'État] déclare/déclarent qu'il ne se trouve pas, sur son/leur territoire ou en tout lieu placé sous sa/leur juridiction ou son/leur contrôle, des armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires dont un autre État est propriétaire ou détenteur ou qu'il contrôle.

Déclaration faite le [JJ/MM/AAAA] à [lieu]

Signature :